

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°860

Du 18 au 24 janvier 2019

Sommaire

[Action extérieure,](#)
[Commerce et](#)
[Douanes](#)
[Concurrence](#)
[Fiscalité](#)
[Justice, Liberté et](#)
[Sécurité](#)
[Recherche et Société](#)
[de l'information](#)
[Social](#)
[Du côté de la DBF](#)

A LA UNE

Disqualification d'office d'un avocat / Absence de débat contradictoire / Droit à un procès équitable / Arrêt de la CEDH

La disqualification d'office d'un avocat, en l'absence de débat contradictoire, porte atteinte au droit de ses clients à un procès équitable

Arrêt Rivera Vazquez et Calleja Delsordo c. Suisse, requête n°65048/13

La Cour EDH observe que les juridictions suisses ont privé les requérants de représentation après avoir soulevé d'office la question de la validité du choix de l'avocat qui les représentait, sans que les requérants en aient été informés, qu'ils aient été entendus et mis en condition de remédier à l'irrégularité, comme prévu expressément par la loi. Elle considère que la décision de priver les requérants de représentation, prise en l'absence de contradictoire, les a, de ce fait, objectivement placés dans une situation de net désavantage par rapport à la partie adverse, laquelle était valablement représentée. Partant, la Cour EDH conclut à la violation de l'article 6 §1 de la Convention. (MT)

ENTRETIENS EUROPEENS – VENDREDI 8 FEVRIER 2019 - BRUXELLES

Le droit européen du sport

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail :

valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :

<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF



ENTRETIENS EUROPEENS
A LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE
VENDREDI 8 FEVRIER 2019 - BRUXELLES

Le droit du sport européen

Libertés de circulation
Lutte contre le dopage
Union européenne
Concurrence
Droits de l'Homme

Inscriptions et informations
Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Presse Européenne, n°7
1049 Bruxelles
Email : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
www.dbfbruxelles.eu

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Agenda](#)

Investissement / Accords bilatéraux intra-UE / Arrêt Achmea / Engagements des Etats membres / Déclaration
Les Etats membres de l'Union européenne s'engagent à mettre fin à l'ensemble des traités bilatéraux d'investissement conclus entre eux (17 janvier)

[Déclaration](#) des Etats membres

Il s'agit pour ceux-ci de tirer les conclusions de l'arrêt *Achmea* (aff. [C-284/16](#)) par lequel la Cour de justice de l'Union européenne avait dit pour droit que les articles 267 et 344 TFUE s'opposent à une disposition contenue dans un accord international entre Etats membres aux termes de laquelle un investisseur d'un Etat membre peut introduire une procédure contre un autre Etat membre devant un tribunal arbitral. Les Etats membres s'engagent, dès lors, à mettre fin à l'ensemble des accords bilatéraux d'investissement conclus entre eux. En outre, une majorité des Etats membres s'est engagée à adopter des mesures en vue d'assurer que la Charte énergétique européenne ne soit pas utilisée comme base pour des arbitrages entre investisseurs et Etats membres. L'objectif est d'assurer une prévisibilité juridique accrue pour les investisseurs et d'empêcher de nouvelles procédures incompatibles avec le droit de l'Union. (JJ)

[Haut de page](#)

CONCURRENCE

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Cattolica / IMA France / IMA Italia Group (18 janvier) (MTH)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration EDF / Ares / Real estate asset (18 janvier) (MTH)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration KKR / Altice / SFR Filiale (23 janvier) (MTH)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration FSD / Tower Europe (24 janvier) (MTH)

[Haut de page](#)

FISCALITE

TVA / Protection des intérêts financiers de l'Union européenne / Infractions / Ecoutes téléphoniques / Arrêt de la Cour

Le droit de l'Union européenne ne s'oppose pas, au regard du principe d'effectivité des poursuites pénales concernant des infractions relatives à la TVA, à une règle nationale en vertu de laquelle le juge peut écarter, comme éléments de preuve, des écoutes téléphoniques autorisées par une autorité judiciaire incompétente (17 janvier)

Arrêt *Dzivev*, aff. [C-310/16](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Spetsializiran nakazatelen sad (Bulgarie), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété l'article 325 TFUE, lu à la lumière de la Charte des droits fondamentaux, en ce sens qu'il ne s'oppose pas, au regard du principe d'effectivité des poursuites pénales concernant des infractions relatives à la TVA, à l'application par le juge d'une règle nationale prévoyant d'écarter, en tant qu'éléments de preuve, des écoutes téléphoniques ordonnées par une autorité judiciaire incompétente, même s'il s'agit des seuls éléments permettant de prouver les infractions poursuivies. A cet égard, la Cour considère que l'obligation de garantir un prélèvement efficace des ressources de l'Union ne dispense pas les juridictions nationales du respect nécessaire des droits fondamentaux et, notamment, du principe de légalité et de l'Etat de droit, lequel principe constitue l'une des valeurs premières sur lesquelles repose l'Union. (MS)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Asile / Brexit / Etat membre responsable / Clauses discrétionnaires / Arrêt de la Cour

La circonstance que l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale ait notifié son intention de se retirer de l'Union européenne n'oblige pas l'Etat membre ayant procédé à la détermination du responsable à examiner lui-même la demande de protection en cause (23 janvier)

Arrêt *M.A. e.a.*, aff. [C-661/17](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par la High Court (Irlande), la Cour de justice de l'Union européenne rappelle que la notification de l'intention de quitter l'Union conformément à l'article 50 TUE n'a pas pour effet de suspendre le droit de l'Union dans cet Etat membre. Selon la Cour, il appartient à l'Etat membre concerné, en l'occurrence l'Irlande, de déterminer les circonstances dans lesquelles il souhaite faire usage de la clause discrétionnaire

prévue à l'article 17 §1 du [règlement \(UE\) 604/2013](#), dit « règlement Dublin III », et d'accepter d'examiner lui-même une telle demande pour laquelle il n'est pas responsable en vertu du règlement. Par ailleurs, la Cour considère, d'une part, que le règlement n'impose pas que la détermination de l'Etat responsable en application du règlement et l'exercice de ladite clause discrétionnaire soient assurés par la même autorité. Elle juge, d'autre part, que l'article 27 §1 du règlement n'impose pas de prévoir un recours contre la décision de ne pas faire usage de la clause discrétionnaire sans préjudice de la possibilité de contester cette décision à l'encontre d'un recours contre une décision de transfert. (JJ)

Citoyenneté européenne / Programmes de citoyenneté et de résidence par investissement / Rapport

La Commission européenne a présenté un rapport sur les programmes de citoyenneté et de résidence par investissement mis en place dans certains Etats membres (23 janvier)

Rapport [COM\(2019\) 12 final](#)

Ce rapport relève que 3 Etats membres, la Bulgarie, Chypre et Malte, permettent à des investisseurs privés d'acquérir leur nationalité dans des conditions assouplies au regard du régime national de naturalisation. Ainsi, ces Etats n'imposent aucune obligation de résidence physique ni d'exigence de liens réels avec l'Etat pour en acquérir la nationalité. Or, de tels programmes présentent un intérêt pour l'Union européenne dans la mesure où toute personne qui acquiert la nationalité d'un Etat membre acquiert simultanément la citoyenneté européenne ainsi que les droits qui y sont associés. Le rapport fait état des risques que présentent de tels programmes en matière de sécurité, de blanchiment de capitaux et de fraude fiscale. Il souligne, également, l'absence de transparence des informations relatives à ces programmes. La Commission va analyser leur conformité au droit de l'Union et adoptera des mesures si elle le juge nécessaire. Elle invite les Etats membres à être particulièrement vigilants et annonce la mise en place d'un groupe d'experts chargé de renforcer la transparence, la gouvernance et la sécurité desdits programmes. (MS)

[Haut de page](#)

RECHERCHE ET SOCIETE DE L'INFORMATION

Données à caractère personnel / Equivalence de la protection / UE-Japon / Décision

La Commission européenne a publié la décision reconnaissant l'adéquation de la protection des données à caractère personnel assurée par les autorités japonaises avec les normes de droit de l'Union européenne (23 janvier)

Décision [C\(2019\) 304 final](#)

Cette décision vise, sur la base de l'article 45 du [règlement \(UE\) 2016/679](#), dit « RGPD », à déterminer si un Etat tiers à l'Union offre un niveau de protection des données équivalent aux standards de protection de l'Union. Elle permet que les données à caractère personnel circulent librement entre les Etats de l'Espace économique européen et lesdits Etats tiers. La décision en cause donne naissance au plus grand espace au monde de transferts de données sûrs et libres avec un niveau élevé de protection. La décision d'adéquation fera l'objet d'un suivi régulier, 2 ans après son adoption puis tous les 4 ans. (JJ)

[Haut de page](#)

SOCIAL

Jour férié / Indemnité complémentaire à la rémunération / Discrimination directe en raison de la religion / Arrêt de Grande chambre de la Cour

La Grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne juge que l'octroi d'un jour férié payé, le vendredi saint, aux seuls travailleurs appartenant à certaines églises constitue une discrimination en raison de la religion, interdite par le droit de l'Union européenne (22 janvier)

Arrêt *Cresco Investigation* (Grande chambre), aff. [C-193/17](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par l'Oberster Gerichtshof (Autriche), la Cour constate que la législation autrichienne en cause instaure une différence de traitement directement fondée sur la religion entre des travailleurs se trouvant dans des situations comparables. La Cour relève, à cet égard, que l'octroi d'un jour férié ou d'une indemnité complémentaire le vendredi saint, à un travailleur membre de l'une des églises visées par la législation nationale en cause, est uniquement soumis à l'appartenance formelle dudit travailleur à l'une de ces églises, lequel est ainsi libre de disposer de ce jour férié à des fins de repos ou de loisirs. La Cour estime, en outre, qu'une telle législation ne peut être justifiée ni au titre de mesures nécessaires à la préservation des droits et des libertés d'autrui, ni au titre de mesures spécifiques destinées à compenser des « désavantages » liés à la religion. La Cour en conclut qu'aussi longtemps que l'Autriche n'aura pas modifié sa législation afin de rétablir une égalité de traitement, un employeur privé a l'obligation d'accorder également à ses autres travailleurs, sous certaines conditions, le droit à un jour férié le vendredi saint ou de reconnaître à ces travailleurs le droit à une indemnité complémentaire à la rémunération perçue pour les prestations accomplies durant cette journée. (MTH)

[Haut de page](#)

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

FRANCE

AFPA / Services juridiques (23 janvier)

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) a publié, le 23 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 016-033835, JOUE S16 du 23 janvier 2019*). Le marché porte sur des prestations de représentation légale et de consultation juridique pour l'AFPA dans les différents domaines de droit. Le marché est divisé en 23 lots. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **4 mars 2019 à 16h**. (MT)

CPAM de la Seine-Saint-Denis / Services de conseil et de représentation juridiques (24 janvier)

La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Seine-Saint-Denis a publié, le 24 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services d'assistance, de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2019/S 017-036110, JOUE S17 du 24 janvier 2019*). Le marché porte sur la réalisation de prestations juridiques d'assistance, de conseil et de représentation devant les juridictions pour le compte de la CPAM de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre des recours contre tiers. Le marché est divisé en 3 lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 février 2019 à 16h**. (MTH)

OPH - Mairie de Puteaux / Services de conseil et de représentation juridiques (22 janvier)

L'Office public de l'Habitat de la mairie de Puteaux a publié, le 22 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services d'assistance, de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2019/S 015-031594, JOUE S15 du 22 janvier 2019*). Le marché porte, d'une part, sur la réalisation de prestations d'assistance et de conseil juridique dans les différents domaines d'activités de l'OPH de la commune de Puteaux, et comporte d'autre part, une mission de représentation en justice des intérêts de l'OPH, que ce soit en défense ou dans le cadre d'actions contentieuses intentées contre des tiers. Le marché est divisé en 5 lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 février 2019 à 14h**. (MTH)

ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

Belgique / Office de la naissance et de l'enfance / Services de conseil et d'information juridiques (22 janvier)

L'Office de la naissance et de l'enfance a publié, le 22 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et d'information juridiques (*réf. 2019/S 015-031419, JOUE S15 du 22 janvier 2019*). La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **1^{er} février 2019 à 10h**. (JJ)

Pologne / Ministerstwo Inwestycji i Rozwoju / Services de conseil juridique (21 janvier)

Ministerstwo Inwestycji i Rozwoju a publié, le 21 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2019/S 014-028954, JOUE S14 du 21 janvier 2019*). La durée du marché est de 2 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 février 2019 à 10h30**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (JJ)

Royaume-Uni / Copeland Borough Council / Services de conseil juridique (22 janvier)

Copeland Borough Council a publié, le 22 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (*réf. 2019/S 015-031480, JOUE S15 du 22 janvier 2019*). La durée du marché est de 72 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 février 2019 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (MTH)

Norvège / Utenriksdepartementet / Services juridiques

Utenriksdepartementet a publié, le 24 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2019/S 017-037363, JOUE S17 du 24 janvier 2019*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **11 février 2019 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (MT)

[Haut de page](#)

DU COTE DE LA DBF

- **Conférence de M. Philippe Léglise-Costa (17 janvier)**

Le Président de la DBF a assisté, le 17 janvier dernier, à la rencontre organisée par le Cercle des Délégués permanents français avec M. Philippe Léglise-Costa, Représentant permanent de la France auprès de l'Union européenne. Celui-ci a fait une présentation globale des enjeux de l'année 2019 dans des propos liminaires avant de répondre aux questions des participants concernant, notamment, le Brexit, l'Etat de droit et la défense de la langue française dans les institutions européennes.

- **Participation à une réunion organisée par le point de contact français du RJECC consacrée au projet « Connaître la législation européenne » (22 janvier)**

La DBF a participé, le 22 janvier dernier, à une réunion organisée par le point de contact français du RJECC, Mme Marie Vautravers, à la Direction des affaires civiles et du Sceau du Ministère de la Justice à Paris. Cette réunion portait sur le suivi du projet français « CLUE : Connaître la législation de l'Union européenne » monté dans le cadre d'un appel à projets interprofessionnels de la Commission européenne visant à renforcer les réseaux nationaux de manière à assurer une meilleure mise en œuvre des instruments européens en matière civile et commerciale.

- **Présentation de la Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement, du Conseil de l'Europe (23 janvier)**

Le Président de la DBF a participé, le 23 janvier dernier, à la présentation de la Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement, adoptée par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe, le 4 décembre 2018. La Charte a été présentée par le Directeur des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Christophe Poirel et l'experte scientifique danoise de la CEPEJ, Mme Merethe Eckhardt. Le Président de la DBF a ensuite présenté son point de vue de praticien sur la Charte, notamment, s'agissant des avancées qu'elle permet et des défis qu'il reste à relever pour la profession. Enfin, une discussion s'est tenue avec les participants, avec la participation de M. Stéphane Leyenberger, Secrétaire de la CEPEJ et de Mme Clementina Barbaro, Chef de l'Unité de coopération et Secrétaire du Groupe de travail sur la Qualité de la justice (GT-QUAL).

- **Rencontre avec les étudiants du Master 2 « Droit de l'Union européenne et droit de l'OMC » de l'Université Rennes 1 (21 janvier)**

La DBF a rencontré, le 21 janvier dernier, les étudiants du Master 2 « Droit de l'Union européenne et droit de l'OMC » de l'Université Rennes 1 en voyage d'étude à Bruxelles. Cela a été l'occasion de présenter les diverses missions de la DBF au service des Barreaux français et de la profession d'avocat, notamment, au travers de la représentation d'intérêts auprès des institutions de l'Union et de l'information juridique des avocats français.

[Haut de page](#)

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°114 :

« *Les juridictions commerciales internationales : expériences comparées* »

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

Agenda

NOS MANIFESTATIONS

ENTRETIENS EUROPEENS – MERCREDI 20 MARS 2019 - PARIS

**ENTRETIENS EUROPEENS
A LA MAISON DU BARREAU - PARIS
20 MARS 2019**

**APPROCHES PRATIQUES
DU CONTENTIEUX EUROPEEN**

Inscriptions et informations
Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1
1050 Bruxelles
E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
www.dbfbruxelles.eu

AVOCATS
BARREAU
PARIS

APPROCHES PRATIQUES DU CONTENTIEUX EUROPEEN

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation
des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

**Formation validée au titre de la formation professionnelle
des avocats**

**Inscription sans avance de frais pour les avocats
inscrits dans un Barreau français en ordre de
cotisation URSSAF**

ENTRETIENS EUROPEENS – VENDREDI 21 JUIN 2019 - BRUXELLES



DROITS BANCAIRE ET FINANCIER EUROPEENS

Programme à venir
Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation
des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

**Formation validée au titre de la formation professionnelle
des avocats**

**Inscription sans avance de frais pour les avocats
inscrits dans un Barreau français en ordre de
cotisation URSSAF**

CONFERENCES 2019

- Vendredi 18 octobre : Entretiens européens (Bruxelles)
Droit européen et réglementation des activités numériques
- Vendredi 8 novembre 2019 : Entretiens européens (Bruxelles)
Droit européen des consommateurs
- Vendredi 6 décembre : Entretiens européens (Bruxelles)
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Version imprimable : [cliquer ICI](#)

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :
<https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président,
Hélène **BIAIS RAGONNAUD**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Martin **SACLEUX** et Marie **TRAQUINI**, Avocats au Barreau de Paris,
Julien **JURET** et Mathilde **THIBAUT**, Juristes
Sixtine **BUFFETEAU**, Stagiaire

Conception :

Valérie **HAUPERT**

> Collection Competition Law - Droit de la concurrence



